

**DELIBERATION DU CONSEIL ACADEMIQUE DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES**

Vu le code de l'éducation ;  
Vu les statuts de l'Université de Limoges, et son article 9.3,  
Vu le règlement intérieur de l'Université de Limoges,

**Conseil académique du 27 janvier 2025 :**  
**Décision n° 553/2025/ACB**

**Sujet : Election Vice-Président « Commission de la Formation et de la Vie Universitaire »**

L'unique candidature reçue à la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles a été certifiée recevable et concerne M. Alexandre Maître.

L'ensemble des membres élus, après vérification du quorum, est appelé à se prononcer sur cette candidature dont voici le résultat :

- Nombre d'électeurs : 62
- Nombre de suffrages exprimés : 52
- Nombre de votes pour : 43
- Nombre de votes en abstention : 8
- Nombre de votes blancs : 1

M. Alexandre Maître est proclamé élu Vice-Président de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université de Limoges.

Fait à Limoges, le 27 janvier 2025

**Le Président de l'Université de Limoges**  
**Président du CAC**

**Vincent JOLIVET**

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de janvier 2025.**

**Modalités de recours :** *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*